

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 AVRIL 2024

### DELIBERATION N° 2024-04-054-DAP

Nomenclature : 8.3

**OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON 'MODES DOUX' LE LONG DE LA RD810 DEPUIS LE PARKING RELAIS JUSQU'À ONDRES – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX ET RÉPARTITION FINANCIÈRE**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 3 avril 2024

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024\_04\_031\_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024\_04\_052\_DAP  
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable et piéton sécurisé le long de la RD810 sont envisagés pour faciliter la circulation piétonne et cyclable entre le parking relais de Garros à Tarnos et la mairie d'Ondres. Cet aménagement est urgent en raison de la situation actuelle dangereuse pour les piétons et les vélos.



Trois maîtres d'ouvrage sont concernés par les travaux sur un même tronçon : la Communauté de communes du Seignanx, la commune de Tarnos et la Commune d'Ondres.

Il paraît donc opportun, dans un souci de coordination des travaux et d'impact sur l'espace public de prévoir une intervention simultanée avec une maîtrise d'ouvrage unique.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études EGIS. Les travaux sont prévus à partir de ce printemps 2024. Une estimation des travaux en phase Avant Projet Sommaire permet d'établir la convention de répartition financière entre la Communauté de communes et les communes d'Ondres et de Tarnos.

Le coût global prévisionnel des travaux, au stade APS, est fixé à 1 202 622,40 € HT soit 1 443 146,88 € TTC réparti comme suit :

- Part Commune de Tarnos : 37 816,12 € HT
- Part Commune d'Ondres : 182 706,09 € HT
- Part Communauté de communes du Seignanx : 982 100,20 € HT

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 19 juin 2019,

Vu le nouveau schéma cyclable, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 5 Avril 2023,

Vu l'intérêt de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté des Communes pour porter cette opération d'aménagement d'un tronçon « modes doux »,

Vu la nécessité de formaliser la répartition précise du financement entre la Communauté de communes et les communes,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

### **DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de la convention jointe portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté des Communes du Seignanx et la répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération et tous documents afférents ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20240403-2024\_04\_054-DE



**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)